

ARRETE n° A24-2026 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURES

DE Mme CHENET Christine
Rédacteur

Le Maire d'Éole-en-Beauce,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme CHENET Christine, rédacteur, exerce les fonctions de secrétaire générale de mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. le Maire d'Éole-en-Beauce, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signatures, à compter du 27 mars 2026, à Mme CHENET Christine, rédacteur, pour :

- La délivrance des actes de l'état civil ;
- La légalisation de signature ;
- Les contrats de location des salles communales ;

Article 2 : La signature par Mme Christine CHENET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la mention « par délégation du maire »

Article 3 : Le maire de Éole-en-Beauce et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie sera adressée au Préfet.

Fait à Éole-en-Beauce,

Le 27 mars 2026

Le Maire, Julien BIRRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le
Signature de l'agent

27/03/26

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BIRRE', is written over the text 'Signature de l'agent'.